

**CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES  
TITRES CNI/PASSEPORTS**

Spécial n°12 de Février 2017

N° 2017 02 12

Mardi 28 Février 2017

**Recueil**

***l'O***

**Actes Administratifs**

**Préfecture de l'Orne**

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratif

**CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CNI/PASSEPORTS**

Application de l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Orne des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité



## PRÉFET DE L'ORNE

SECRETARIAT GENERAL

Centre d'expertise et de  
ressources titres CNI/Passeports

Affaire suivie par Mme LEROY  
Tél : 02 33 80 61 50

Application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Orne des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

### ARRETE n° CERT 201701

Le Préfet de l'Orne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-2-1,

Vu le décret n°55-1391 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de l'Orne des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Sur proposition du secrétaire général,

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 mars 2017, dans le département de l'Orne, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Alençon, Sées, la Ferté-Macé, Domfront, Flers, Argentan, Vimoutiers, Gacé, Briouze, l'Aigle, Mortagne au Perche, Rémalard, le Theil sur Huisne.

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne, les sous-préfets des arrondissements d'Argentan et de Mortagne au Perche, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 28 FEV. 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général

Patrick VENANT